



## **PRESENTATION DE LA FORMATION BIQUALIFIANTE**

**→ Titre Professionnel « Educateur de Handball »  
→ BP JEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous »  
Session 2019 – 2021**

### ► **Textes de référence :**

#### **Pour le BPJEPS APT :**

- Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».
- Arrêté du 04 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

#### **Pour le Titre Educateur Handball :**

- Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

### ► **Le métier :**

Le titulaire de ces deux diplômes exerce le métier couramment appelé « éducateur sportif » à la fois dans le champs du handball et ses activités dérivées fédérales et dans le champ d'activités physiques ou sportives pour tous.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Pour le BP APT, il réalise des prestations ayant pour objectif :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être,
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives diversifiées pour tous les publics,
- l'éducation à la citoyenneté,
- le respect à l'environnement dans une démarche de développement durable.

Pour le Titre Educateur Handball, il est amené à développer des activités dans différents domaines :

- La participation à la vie associative de la structure de handball
- L'animation de pratiques de handball à visée socio-éducative et sociale
- L'entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

Il vise le perfectionnement et la compétition dans l'activité handball et l'animation et l'initiation dans les offres de pratiques handball fédérales mais aussi dans tous les champs des activités physiques pour tous.

### ► **Secteur d'activité ou type d'emploi accessibles par le détenteur de ce diplôme :**

En 1<sup>er</sup> lieu, cette formation est à destination **des éducateurs sportifs employés dans les clubs affiliés à la Fédération Française de Handball** mais il peut aussi étendre son action à des fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales (les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives),

- d'associations notamment sportives,
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risques,
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, ...),
- au titre de travailleur indépendant.

### ► **Conditions d'accès à la formation :**

- Etre âgé de 18 ans,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins de d'un an à l'entrée en formation,
- Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme : PSC1, ou A.F.P.S. ou PSE de niveau 1 ou 2 ou AFGSU de niveau 1 ou 2 ou SST,
- Présenter une attestation de recensement **et** un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans,
- Présenter l'attestation de réussite aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation ou certificat ou diplôme admis en équivalence (Cf. annexe),
- Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe),
- Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>).

### ► **Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation du BP APT :**

Le CREPS organise les épreuves :

- ✓ **le 9 Juillet 2019 pour l'ensemble des candidats.**

Les épreuves sont les suivantes :

- Test n°1 : test navette « Luc Léger »,
- Test n°2 : test d'habileté motrice

Pour plus de détails, veuillez-vous conformer à l'annexe du présent dossier.

### ► **Epreuves de sélection le 9 juillet 2019 :**

Les objectifs des épreuves de sélection sont de :

- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit,
- Vérifier la motivation des candidats et leur implication dans le milieu professionnel ou associatif (notions de projet personnel et de projet professionnel).

Les épreuves :

- Un écrit sur un sujet de culture générale sportive (durée : 1h00),
- Un QCM : questions d'ordre général liées aux thématiques de la formation concernée (durée : 45 min),
- Un entretien face à un jury de 2 personnes en appui de son dossier d'inscription (durée : 20 min).

### ► **Positionnement les 10 et 11 juillet 2019 :**

L'objectif est de présenter l'organisme de formation, l'organisation de la formation et d'établir les parcours professionnels de chaque stagiaire pendant deux jours.

## ► Organisation de la formation

- Formation organisée en **Unités Capitalisables (U.C.)**,
- Formation organisée sur le principe de **l'alternance** : Centre de formation / Structures d'accueil (stage de mise en situation pédagogique),
- **Parcours individualisé** de formation à partir d'un **positionnement des acquis du candidat**.

### Les 4 unités capitalisables du BP JEPS APT

<p><b>UC 1</b> : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</p> <p><b>UC 2</b> : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</p>	<p>U.C. Transversales : identiques pour tous les BP JEPS</p>
<p><b>UC 3</b> : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »</p> <p><b>UC 4</b> : Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage</p>	<p>UC spécifiques aux activités physiques pour tous</p>

### Les 6 certificats capitalisables du Titre Educateur Handball

<p><b>Certificat 1</b> : Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité</p> <p><b>Certificat 2</b> : Contribuer au fonctionnement de la structure</p>	<p>U.C. Transversales : identiques pour tous les Titre IV</p>
<p><b>Certificat 3</b> : Animer des pratiques éducatives en sécurité</p> <p><b>Certificat 4</b> : Animer des pratiques sociales en sécurité</p>	<p>UC spécifiques à la mention « Animateur des pratiques socio- éducatives et sociétales »</p>
<p><b>Certificat 5</b> : Entraîner des adultes en compétition en sécurité</p> <p><b>Certificat 6</b> : Entraîner des jeunes en compétition en sécurité</p>	<p>UC spécifiques à la mention « Entraîneur Territorial »</p>

## ► Calendrier de formation\*

\*sous réserve d'habilitation du dossier à la DRDJSCS du Centre – Val de Loire et l'IFFE et de modifications effectuées par le CREPS.

**Inscription avant le :**  
**15 juin 2019 pour l'ensemble des candidats**

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation	Epreuves de sélection	Début de formation	Fin de la formation	Evaluation	Durée en centre	Durée en structure d'accueil
<u>Ouverts à tous les candidats</u> Le 09 juillet 2019	<u>Ouverts à tous les candidats</u> Le 09 juillet 2019	Positionnement : Les 10 et 11 juillet 2019  Début de formation 02 septembre 2019	Fin de formation : 30 juin 2021  Fin de certification : 30 juin 2021	Certification des UC et Certificats, en centre et/ou en structure d'accueil	Maximum  812 H	Maximum  784 H

Effectif des stagiaires minimum : 6 stagiaires ; maximum : 20 stagiaires

Durée totale : 1596 heures pour les stagiaires effectuant un parcours complet de formation.

### ► Coût de la formation (sous réserve de modification)

- Frais d'inscription à la formation : **25 €**(à l'ordre de l'agent comptable du CREPS)
- Frais d'inscription aux Tests d'Exigences Préalables : **30 €(repas compris)**
- Frais pédagogiques : **9 € de l'heure de formation en centre** en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire.

Ci-dessous le calendrier et le ruban pédagogique prévisionnels de la session 2019 / 2021 (sous réserve de modifications) :

juillet 2019			août 2019			septembre 2019			octobre 2019			novembre 2019			décembre 2019			janvier 2020			février 2020			mars 2020			avril 2020			mai 2020			juin 2020			juillet 2020			août 2020																																																								
lun. 1	mar. 2	ven. 3	dim. 4	mar. 5	ven. 6	dim. 7	mar. 8	ven. 9	dim. 10	mar. 11	ven. 12	dim. 13	mar. 14	ven. 15	dim. 16	mar. 17	ven. 18	dim. 19	mar. 20	ven. 21	dim. 22	mar. 23	ven. 24	dim. 25	mar. 26	ven. 27	dim. 28	mar. 29	ven. 30	dim. 31	mar. 1	ven. 2	dim. 3	mar. 4	ven. 5	dim. 6	mar. 7	ven. 8	dim. 9	mar. 10	ven. 11	dim. 12	mar. 13	ven. 14	dim. 15	mar. 16	ven. 17	dim. 18	mar. 19	ven. 20	dim. 21	mar. 22	ven. 23	dim. 24	mar. 25	ven. 26	dim. 27	mar. 28	ven. 29	dim. 29	mar. 30	ven. 31	dim. 31	mar. 1	ven. 2	dim. 3	mar. 4	ven. 5	dim. 6	mar. 7	ven. 8	dim. 9	mar. 10	ven. 11	dim. 12	mar. 13	ven. 14	dim. 15	mar. 16	ven. 17	dim. 18	mar. 19	ven. 20	dim. 21	mar. 22	ven. 23	dim. 24	mar. 25	ven. 26	dim. 27	mar. 28	ven. 29	dim. 29	mar. 30	ven. 31

septembre 2020			octobre 2020			novembre 2020			décembre 2020			janvier 2021			février 2021			mars 2021			avril 2021			mai 2021			juin 2021																																			
mar. 1	ven. 2	dim. 3	mar. 4	ven. 5	dim. 6	mar. 7	ven. 8	dim. 9	mar. 10	ven. 11	dim. 12	mar. 13	ven. 14	dim. 15	mar. 16	ven. 17	dim. 18	mar. 19	ven. 20	dim. 21	mar. 22	ven. 23	dim. 24	mar. 25	ven. 26	dim. 27	mar. 28	ven. 29	dim. 30	mar. 31	ven. 1	dim. 2	mar. 3	ven. 4	dim. 5	mar. 6	ven. 7	dim. 8	mar. 9	ven. 10	dim. 11	mar. 12	ven. 13	dim. 14	mar. 15	ven. 16	dim. 17	mar. 18	ven. 19	dim. 20	mar. 21	ven. 22	dim. 23	mar. 24	ven. 25	dim. 26	mar. 27	ven. 28	dim. 29	mar. 29	ven. 30	dim. 31

- Légende**
- Exigences Préalables à l'entrée en formation
  - Epreuves de sélections
  - Positionnement
  - Formation en OF Tronc commun (Ligue Handball)
  - Formation en OF Mention Entraîneur Territorial (Ligue Handball)
  - Formation en OF Mention Animation des pratiques socio-éducatives (Ligue Hand)
  - Formation en OF BP APT (CREPS)
  - Evaluations certificatives (épreuves initiales)
  - Evaluations certificatives (épreuves de rattrapage)
  - Week-end, Jours Fériés et Congés scolaires

**ANNEXES**  
**BP JEPS spécialité « Educateur Sportif »**  
**mention « Activités Physiques pour Tous »**  
**Session 2019 – 2021**

**ANNEXE 1 : tests d'exigences préalables à l'entrée en formation – 9 Juillet 2019**

Référence :

- Annexe IV des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018

**Test n°1 : test navette « Luc Léger »**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier la capacité physique.

Les femmes doivent réaliser le palier 6 pour les femmes et le palier 8 pour les hommes.

**Test n°2 : test d'habileté motrice**

Ce parcours consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées suivant l'âge des candidats.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalités conformément à la liste édictée dans l'annexe IV de l'arrêté cité en référence.

**Modalités de dispenses des TEP :**

L'annexe VI des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018 permet de lister les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) du(es) test(s) préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger » et du test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger »
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du sport		<b>X</b>
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	<b>X</b>	

\* Annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin Officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

Vous pouvez consulter le détail des 2 tests d'exigences préalables à l'entrée en formation sur le site internet du ministère chargé des sports en suivant le lien ci-après :

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexesarrete160621modif\\_bpapt.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexesarrete160621modif_bpapt.pdf)

### **Attention**

**En cas de non-réussite à ces épreuves, le candidat ne pourra pas se présenter aux tests de sélection.**

#### **ANNEXE 2 : épreuves de sélection – 09 juillet 2019 (tous candidats)**

3 épreuves de sélection sont organisées par le CREPS :

- Un écrit sur un sujet de culture générale sportive (durée : 1h00),
- Un QCM : questions d'ordre général liées aux thématiques de la formation concernée (durée : 45 min),
- Un entretien face à un jury de 2 personnes en appui de son dossier d'inscription (durée : 20 min).

#### **ANNEXE 3 : financement des formations**

<b>Vous êtes</b>	<b>Cadre de prise en charge</b>	<b>Prise en charge</b>	<b>Dossier éligible</b>	<b>Sélection</b>	<b>Observations</b>
<b>Demandeur d'emploi</b>	Convention Conseil Régional du Centre Val de Loire	Totale des frais pédagogiques.  Rémunération possible après étude du dossier par l'Agence de Paiement de la Région Centre	Nombre limité	Après étude du dossier	
<b>Salarié du secteur privé ou public.</b>	Congé Individuel de Formation  Compte Personnel de Formation	Totale ou partielle des frais pédagogiques.		Selon accord de l'employeur et des OPCA	Demande à faire entre 6 mois et 1 an avant le début de la formation
<b>Jusqu' à 25 ans et demandeur d'emploi d'au moins 26 ans</b>	Contrat de professionnalisation	Totale des frais pédagogiques et Rémunération en fonction de l'âge			Avoir un employeur
<b>Jusqu'à 25 ans et sous conditions d'éligibilité</b>	Dispositif SESAME	Montant plafonné à 3000 €		Après étude de dossier	Renseignements DDCCS(PP)*du département de résidence

\* DDCCS (PP) : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection de la Population)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat des formations du CREPS Centre – Val de Loire.